

## PREAMBULE

La commune de Phalempin a décidé en 2018 de déployer la vidéoprotection sur la voie publique.

A l'heure actuelle 39 caméras sont installées (26 en 2018 puis 13 en 2020) réparties sur 16 secteurs.

La commission sécurité du conseil municipal a donné le 7 février 2022 un avis favorable à l'implantation de cinq nouvelles caméras pour sécuriser le pôle d'échange de la gare de Phalempin (engagement ancien envers la Communauté de Communes Pévèle-Carembault), ainsi qu'à l'implantation de deux caméras sur le pourtour de la mairie (finalisation du dispositif).

Avec la présence d'une police municipale cet outil s'inscrit dans un dispositif local global de prévention de la délinquance en complément de la présence et du rôle de la gendarmerie.

Il apparaît toutefois que la vidéoprotection, au moins dans sa composante juridique, est encore trop peu connue des phalempinois.

Au-delà des garanties prévues par le législateur il y a donc lieu de renforcer la transparence autour de son fonctionnement. Cet objectif sera atteint par l'adoption d'une charte éthique qui regroupe et affiche tous les textes relatifs à la matière et notamment les droits des administrés, ainsi que par la mise en place d'un comité d'éthique.

Point 4.1



**PROJET**

**CHARTRE ETHIQUE  
DE LA VIDEOPROTECTION  
SUR LA VOIE PUBLIQUE  
DE PHALEMPIN  
Et  
CREATION D'UN COMITE  
D'ETHIQUE**

Tél. 03.20.62.23.40  
Fax: 03.20.32.75.47  
5, rue Jean Baptiste Lebas  
59133 Phalempin

Département du Nord  
Arrondissement de Lille  
Mairie de Phalempin



[www.phalempin.fr](http://www.phalempin.fr)

## LES TEXTES

Notre dispositif de vidéoprotection respecte évidemment les textes fondamentaux protecteurs des libertés publiques et privées :

- La constitution de 1958 et en particulier, le préambule de la constitution de 1946 et la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen,
- La convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales en son article 8, qui dispose que toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance et son article 11 qui protège le droit à liberté de réunion et d'association,
- L'article 9 du code civil qui dispose que « chacun a droit au respect de sa vie privée. Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée : ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé ».

Le système de vidéoprotection est également soumis aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont propres :

- Les articles L.223-1 à L.229-9, article L.255-1, R.223-2 et R.253-4 du code de la sécurité intérieure,
- La loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité et la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation pour la performance de la sécurité intérieure dite LOPPSI 2,
- La loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Le décret n°2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéoprotection et modifiant le décret n°96-926 du 17 octobre 1996,
- Le décret n°2007-916 du 15 mai 2007 portant création de la Commission nationale de la vidéoprotection,
- L'arrêté technique du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.



Il est pris également en compte les principes issus de la jurisprudence administrative, judiciaire et européenne.

## **LE CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE**

Cette charte s'applique aux espaces publics placés sous vidéoprotection par la ville de Phalempin et concerne l'ensemble des citoyens.

L'article L.251-3 du code de sécurité intérieure précise que « les opérations de vidéoprotection de la voie publique sont réalisées de telle sorte qu'elles ne visualisent pas les images de l'intérieur des immeubles d'habitation ni, de façon spécifique, celles de leurs entrées.

Un système de masquage dynamique occultant automatiquement et de manière définitive les parties privées qui se situeraient dans le champ de vision des caméras (entrées et fenêtres d'habitations privées, jardins d'habitations privées) est mis en œuvre.

## **L'INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION**

Les dispositifs de vidéoprotection dans les lieux publics ne peuvent être installés que pour des finalités précises, listées dans les lois du 21 janvier 1995 et du 14 mars 2011 (loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure), à savoir :

- La protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords,
- La prévention des atteintes aux personnes et aux biens dans des secteurs à forte densité de population et de commerces,
- La prévention des atteintes aux biens et l'amélioration du sentiment de sécurité dans les principaux secteurs de stationnement de la ville,
- La lutte contre la délinquance itinérante,
- La régulation de tous les flux de transport et la constatation des infractions aux règles de la circulation.

L'installation du dispositif doit obéir au principe de proportionnalité ; l'objectif de sécurité publique doit se concilier avec le respect des libertés publiques individuelles.

La procédure d'installation des caméras de vidéoprotection est soumise à une autorisation du Préfet après avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection, créée par la loi du 21 janvier 1995.

Tél. 03.20.62.23.40  
Fax. 03.20.32.75.47  
5, rue Jean Baptiste Lebas  
59133 Phalempin

Département du Nord  
Arrondissement de Lille  
Mairie de Phalempin



L'arrêté préfectoral n° 2017/1434 en date du 23 janvier 2018 a autorisé la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune de Phalempin ; celui du 24 septembre 2020, complémentaire du premier, a autorisé son extension.

## L'INFORMATION DU PUBLIC

L'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure dispose que « le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou la personne responsable. »

La commune a installé de manière visible aux différentes d'entrées de la commune, un panneau d'information précisant que la ville est placée sous vidéoprotection et que pour toute information relative au droit d'accès à l'image, l'accueil de la mairie peut être contacté au 03 20 62 23 40.

La présente charte éthique est consultable soit à l'accueil de la mairie soit sur le site internet de la commune.

## FONCTIONNEMENT

### Les personnes habilitées.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images du système de vidéoprotection est déposée avec le dossier de demande d'autorisation (ou de modification) du système de vidéoprotection. L'arrêté préfectoral d'autorisation d'installation ou de modification du système de vidéoprotection valide la liste proposée.

La modification ultérieure de la liste doit faire l'objet d'une communication à la commission départementale des systèmes de vidéoprotection

A l'heure actuelle (22 mars 2022) les personnes habilitées pour consulter les images du système de vidéoprotection communal sont :

Thierry LAZARO (maire), Didier WIBAUX (adjoint à la sécurité), Mélanie LECLERC (responsable des services techniques), Pascal MILLEQUANT (policier municipal).

Tél. 03.20.62.23.40  
Fax. 03.20.32.75.47  
5, rue Jean Baptiste Lebas  
59133 Phalempin

Département du Nord  
Arrondissement de Lille  
Mairie de Phalempin



Il est interdit aux personnes habilitées d'utiliser les images pour un autre usage que celui pour lequel elles sont autorisées (Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, Article 10).

## Les locaux

Le centre de visionnage communal est situé dans un local sécurisé (porte fermée à clef) du service de la police municipale.

L'accès de la salle de visionnage est exclusivement réservé aux personnes habilitées par l'autorisation préfectorale.

Un registre recense les noms et qualités des personnes habilitées, présentes dans le lieu d'enregistrement.

Les personnes pouvant accéder à la salle d'exploitation pour la maintenance sont Les techniciens de la société RESIPELEC prestataire de service de la ville désignés par les responsable/directeur de la société.

Le comité d'éthique peut demander à Monsieur le Maire à procéder à une visite de la salle d'exploitation.

## Conservation et destruction des images enregistrées

La ville s'engage à conserver les images pendant une durée maximum de **TRENTE jours**.

Passé ce délai, il est procédé à une destruction automatique des images par écrasement informatique.

Des sauvegardes peuvent être réalisées en cas de dérogation prévue par la loi, dans le cadre d'une enquête en flagrance, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire et sur réquisition écrite d'un officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale.

Un registre mentionne les enregistrements réalisés, la date de destruction des images, tout dysfonctionnement observé (panne, défaut d'enregistrement...) et le cas échéant la date de transmission au parquet ou aux services enquêteurs.

Tél. 03.20.32.23.40  
Fax. 03.20.32.75.47  
5, rue Jean Baptiste Lebas  
59133 Phalempin

Département du Nord  
Arrondissement de Lille  
Maire de Phalempin



## **DROIT D'ACCES AUX IMAGES PAR LES CITOYENS**

L'article L.253-5 du code de sécurité intérieure dispose que « toute personne intéressée peut s'adresser au responsable d'un système de vidéoprotection afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Un refus d'accès peut toutefois être opposé pour un motif tenant à la sûreté de l'Etat, à la défense, à la sécurité publique, au déroulement de procédures engagées devant les juridictions ou opérations préliminaires à de telles procédures ou au droit des tiers.

Toute personne intéressée peut saisir la commission départementale de vidéoprotection ou la commission nationale de l'informatique et des libertés de toute difficulté tenant au fonctionnement d'un système de vidéoprotection.

Les dispositions du précédent alinéa ne font pas obstacle au droit de la personne intéressée de saisir la juridiction compétente, au besoin en la forme d'un référé.

Toute personne filmée peut demander l'accès aux enregistrements visuels la concernant et vérifier, au-delà de la période fixée, la destruction des enregistrements réalisées. Les demandes ne peuvent être formulées que par les personnes ayant été filmées.

La demande est effectuée par écrit. Le demandeur doit joindre à sa demande une copie d'une pièce d'identité en cours de validité ainsi qu'une photographie récente permettant d'effectuer les recherches le concernant sur les enregistrements.

Tél. 03.20.62.23.49  
Fax. 03.20.32.75.47  
5, rue Jean Baptiste Lebas  
59133 Phalempin

Département du Nord  
Arrondissement de Lille  
Mairie de Phalempin



Elle est adressée par le demandeur à monsieur le maire de la commune par courriel ([secretariat@phalempin.fr](mailto:secretariat@phalempin.fr)) ou par courrier et peut également être déposée à l'accueil de la mairie.

Le service de police municipale fixe un rendez-vous avec le demandeur, par téléphone ou par courrier (en l'absence de contact téléphonique) pendant les heures de présence des agents habilités.

Une des personnes dûment habilitées et désignées dans l'arrêté préfectoral doit vérifier au préalable que le demandeur est bien présent sur les images et dès lors, lui permettre de visionner ces images dans le respect des libertés individuelles d'autrui.

Les personnes lui donnant accès veillent à ce qu'il ne puisse pas voir d'autres enregistrements, ni images retransmises en direct sur le poste de visionnage.

Toute demande fait l'objet d'une trace écrite et est archivée par la ville.

Tél. 03.20.62.23.40  
Fax. 03.20.32.75.47  
5, rue Jean Baptiste Lebas  
59133 Phalempin

Département du Nord  
Arrondissement de Lille  
Mairie de Phalempin





## COMITE D'ETHIQUE

Pour aller au-delà des obligations légales et réglementaires, la ville a décidé de créer, par délibération en date du 22 mars 2022, le comité d'éthique de la vidéoprotection et a défini sa composition.

Le comité d'éthique est composé :

- Du maire de la commune, qui en assure la présidence
- Des élus composant la commission sécurité du conseil municipal
- De l'officier commandant la brigade de gendarmerie de Phalempin
- Du Directeur Général des Services
- Deux représentants du monde associatif (A.L.C. et Vivre à Phalempin)

Il veille au respect permanent des libertés publiques et privées fondamentales. Il s'assure de l'application de la charte éthique. Il a également un rôle d'information auprès des citoyens sur le dispositif de vidéoprotection ainsi que sur l'exploitation des images.

Cette instance peut formuler au maire toute recommandation sur les conditions de fonctionnement et l'impact du dispositif de vidéoprotection. Elle est consultée sur toute extension ou modification du système de vidéoprotection

Les membres du comité d'éthique, s'ils ne sont pas habilités, ne peuvent visionner les images du système de vidéoprotection.

Le comité d'éthique se réunit au moins une fois par an. Lors de cette réunion, un bilan d'activité de la vidéoprotection sur la voie publique est présenté. Son président a toute latitude pour convoquer des personnes qualifiées dans le cadre de ses travaux.

Toute personne qui estimerait avoir subi un préjudice direct et personnel du fait d'un manquement aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, à la charte éthique ou à ses principes peut adresser un courrier au président du comité d'éthique de la vidéoprotection

Tel. 03.20.62.23.40  
Fax. 03.20.32.75.47  
5, rue Jean Baptiste Lebas  
59133 Phalempin

Département du Nord  
Arrondissement de Lille  
Mairie de Phalempin

